

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 3 février 2026

Présences M. Simon Giard, Maire
M Patrick Darsigny, Conseiller #1
M. David Roux, Conseiller #2
M. Alexandre Vermette, Conseiller #3
Mme Angèle Forest, Conseillère #4
Mme Marie-Lou Cournoyer, Conseillère #5
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
 - 5.1. Adoption des comptes payés
 - 5.2. Adoption des comptes à payer
6. ADMINISTRATION
 - 6.1. Congrès annuel de l'ADMQ - Inscription
 - 6.2. Journées de la persévérance scolaire - Proclamation
 - 6.3. Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise - Appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
 - 6.4. Résiliation et ratification d'une modification à la promesse d'achat/vente - lot 6 711 548
 - 6.5. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain pourtant le numéro de lot 6 711 548
 - 6.6. Demande de déplacement d'un poteau appartenant à Hydro-Québec
 - 6.7. Entreprise Velours & Salé - Appui à la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet Commerces de proximité
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
 - 7.1. Adoption - Schéma de couverture de risques - Rapport d'activités pour l'an 4
 - 7.2. Frais annuels 2026 IDSIDE-ECHO - Édition MMS
8. TRANSPORT ROUTIER
 - 8.1. Autorisation de paiement - Location d'un camion de déneigement - Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
 - 8.2. Travaux de réfection de la rue Saint-Édouard - Décompte progressif # 4
 - 8.3. Travaux d'infrastructures du développement domiciliaire Jardins Saint-Simon - Décompte progressif #1
 - 8.4. Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales - Confirmation d'exécution des travaux 2025
 - 8.5. Autorisation de procéder à un appel d'offres public sur le SEAO pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

10. URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 14 janvier 2026

11.2. Autorisation d'achat de jardinières

12. AVIS DE MOTION

12.1. Avis de motion - Règlement # 544-14-26 modifiant le règlement de zonage afin d'ajuster les limites de zones du secteur Jardins Saint-Simon et certaines normes d'urbanisme

12.2. Avis de motion - Règlement # 591-01-26 modifiant le règlement 591-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble en retirant des zones visées la zone des « Jardins Saint-Simon »

13. RÈGLEMENTS

13.1. Adoption - Premier projet - Règlement # 544-14-26 modifiant le règlement de zonage afin d'ajuster les limites de zones du secteur Jardins Saint-Simon et certaines normes d'urbanisme

13.2. Adoption - Premier projet du Règlement # 591-01-26 modifiant le règlement # 59124 sur les plans d'aménagement d'ensemble en retirant des zones visées la zone des «Jardins Saint-Simon»

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

59-02-2026 Considérant que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre tel que déposé.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026

60-02-2026 Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5. FINANCES

5.1. Adoption des comptes payés

61-02-2026 Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que les comptes payés pour un montant total de **667 635,17 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **32 585,53 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2. Adoption des comptes à payer

62-02-2026 Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **6 768,66\$**.

Adoptée

6. ADMINISTRATION

6.1. Congrès annuel de l'ADMQ - Inscription

63-02-2026 Considérant que le Congrès annuel de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra les 17, 18 et 19 juin 2026 au Centre des Congrès de Québec, et que la directrice générale ainsi que la directrice générale adjointe souhaitent y participer;

Considérant que ce Congrès annuel offre des opportunités de formation et de mise à jour sur les enjeux relatifs aux affaires municipales, permettant ainsi à la directrice générale et à la directrice générale adjointe d'enrichir leurs compétences professionnelles;

Considérant que le coût d'inscription pour les membres de l'ADMQ est de 603,00\$, plus les taxes applicables, et de 860,00\$, plus les taxes applicables, pour les non-membres;

Considérant qu'à cet effet, des montants ont été prévus au budget 2026;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'autoriser mesdames Johanne Godin et Rosemarie Delage à participer au Congrès annuel de l'ADMQ, les 17, 18 et 19 juin prochain, de payer les frais d'inscription au coût de 1 463,00\$ plus les taxes applicables et de rembourser les frais liés audit congrès, conformément au règlement en vigueur.

Adoptée

6.2. Journées de la persévérance scolaire - Proclamation

64-02-2026 Considérant que les Journées de la persévérance scolaire seront organisées du 17 au 21 février 2026 sous le thème « La persévérance fait grandir les possibles », lesquelles

constituent un moment fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

Considérant que cette campagne provinciale invite l'ensemble des acteurs de la société à se mobiliser afin de valoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative au Québec;

Considérant que la Municipalité, par sa Politique de la famille, réaffirme que la persévérance scolaire constitue un levier économique et social majeur pour la vitalité de notre communauté;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu :

- De proclamer les Journées de la persévérance scolaire sur notre territoire pour la période du 17 au 21 février 2026, sous le thème « La persévérance fait grandir les possibles »;
- De débloquer un budget d'environ 300 \$ taxes incluses pour l'achat de signets et crayons à mine à remettre aux élèves de l'école Notre-Dame-de-la-Paix.
- De porter le ruban vert et blanc, symbole des Journées de la persévérance scolaire depuis 2010, représentant la jeunesse et l'espérance
- D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

6.3. Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise - Appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

65-02-2026 Considérant la résolution #06-01-2026 adoptée par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot le 13 janvier 2026 concernant la responsabilité des fournisseurs de services de télécommunication afin de garantir la sécurité des communications en cas de crise ;

Considérant que les récentes pannes électriques en Montérégie ont démontré la fragilité, voire l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaire, entraînant des interruptions prolongées des services essentiels ;

Considérant que ces pannes affectent également la Municipalité de Saint-Simon, laquelle est confrontée aux mêmes enjeux de sécurité publique, de communications d'urgence et de continuité des services municipaux ;

Considérant que le droit à la communication constitue un pilier fondamental de la sécurité civile et qu'il est reconnu comme une infrastructure essentielle ;

Considérant que l'absence de mesures de redondance énergétique et de plans de continuité adéquats chez certains fournisseurs de services de télécommunication met en danger la population, particulièrement en milieu rural ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon partage les préoccupations exprimées par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot quant à la nécessité d'imposer des normes plus strictes en matière de résilience des réseaux de télécommunication ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu:

- D'appuyer la résolution # 06-01-2026 adoptée par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, ainsi que les démarches entreprises visant à solliciter la collaboration des acteurs concernés afin de renforcer la fiabilité et la continuité des réseaux de télécommunication ;

- De déclarer que la Municipalité de Saint-Simon est également concernée par cette problématique et subit les impacts liés aux pannes prolongées des services de télécommunication en cas de crise ;
- De transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ainsi qu'au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, au ministère de la Sécurité publique, aux députés provinciaux des circonscriptions de Borduas, de Saint-Hyacinthe et de Johnson, au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC des Maskoutains et aux municipalités du Québec.

Adoptée

6.4. Résiliation et ratification d'une modification à la promesse d'achat/vente - lot 6 711 548

66-02-2026 Considérant la résolution # 27-01-2026, adoptée le 13 janvier 2026, par laquelle le conseil municipal a autorisé la vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 548 du cadastre du Québec et a ratifié la signature d'une promesse d'achat/vente intervenue le 9 décembre 2025 ;

Considérant que, depuis l'adoption de cette résolution, les parties ont convenu de modifier les termes de la transaction ;

Considérant qu'une modification au contrat, incluant la résiliation de l'entente intervenue le mois précédent, a été signée le 27 janvier 2026 par les parties concernées ;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'officialiser cette modification et de ratifier les signatures apposées aux documents requis afin d'en assurer la validité et l'opposabilité ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu:

- De prendre acte de la résiliation de l'entente intervenue antérieurement relativement à la promesse d'achat/vente du lot 6 711 548 ;
- De ratifier la signature, en date du 27 janvier 2026, de la modification au contrat intervenue entre la Municipalité de Saint-Simon et les acheteurs relativement à la vente du lot 6 711 548 ;
- De confirmer que cette modification fait désormais partie intégrante du dossier de vente autorisé par la résolution # 27-01-2026;
- D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

6.5. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain pourtant le numéro de lot 6 711 548

67-02-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 711 548 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat du terrain portant le numéro de lot 6 711 548 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 27 janvier 2026 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente du lot 6 711 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de M. Émile Cordeau, pour un montant de 213 512,92 \$, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ce lot aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu:

- D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;
- D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par M. Émile Cordeau, pour la somme de deux cent treize mille cinq cent douze dollars et quatre-vingt-douze cents (213 512,92 \$);
- De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble précité intervenue entre M. Émile Cordeau et la Municipalité de Saint-Simon, le 27 janvier 2026;
- D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.6. Demande de déplacement d'un poteau appartenant à Hydro-Québec

68-02-2026 Considérant que la présence d'un poteau appartenant à Hydro-Québec, situé sur la rue Saint-Édouard, à l'entrée du développement domiciliaire Jardins Saint-Simon, alors que les infrastructures sont présentement en construction, nuit à l'aménagement et à la sécurité des lieux ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au déplacement dudit poteau afin d'assurer la conformité, la sécurité et la bonne réalisation des travaux projetés ;

Considérant que la Municipalité doit formuler une demande officielle auprès d'Hydro-Québec pour le déplacement de ce poteau et assumer, le cas échéant, les frais qui y sont associés ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu:

- Que le conseil municipal de la Municipalité autorise la directrice générale à déposer, au nom de la Municipalité, une demande officielle auprès d'Hydro-Québec visant le déplacement du poteau identifié au # JU8TQ2;
- Que la Municipalité s'engage à assumer les frais liés à ce déplacement, s'il y a lieu, selon les conditions établies par Hydro-Québec.

Adoptée

6.7. Entreprise Velours & Salé - Appui à la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet Commerces de proximité

69-02-2026 Considérant que l'entreprise Velours & Salé projette l'implantation d'un commerce de proximité alimentaire à Saint-Simon, dans un milieu où aucun service d'épicerie ou de restauration de proximité n'est actuellement accessible au quotidien;

Considérant que le projet vise à offrir une gamme de services alimentaires essentiels, incluant du prêt-à-manger fait maison, une petite épicerie de produits de base ainsi qu'un service de

café-crèmerie, répondant aux besoins des familles, des travailleurs et des aînés de la Municipalité;

Considérant que ce projet contribue au maintien et à la bonification des services de proximité, à la réduction des déplacements des citoyens vers les municipalités voisines et à l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural;

Considérant que le projet contribue à la vitalité économique locale, repose sur un fort enracinement dans la communauté et privilégie une approche artisanale ainsi qu'un approvisionnement adapté aux réalités du milieu;

Considérant que l'aide financière demandée dans le cadre du 3^e appel de projets du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet Commerces de proximité constitue un levier important pour permettre l'implantation du commerce et assurer sa pérennité;

Considérant que, dans l'éventualité où le projet est accepté et réalisé, la Municipalité souhaite y contribuer financièrement afin d'en favoriser la réalisation;

Considérant que la Municipalité peut, en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon appuie la demande d'aide financière déposée par l'entreprise Velours & Salé dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet Commerces de proximité, pour la réalisation de son projet d'implantation d'un commerce alimentaire de proximité sur le territoire municipal;
- Que le conseil municipal confirme son intention d'accorder une aide financière à l'entreprise Velours & Salé, en vertu de son pouvoir d'aide aux entreprises, conditionnellement à l'acceptation de la demande d'aide financière par le FRR et à la réalisation effective du projet sur le territoire de la Municipalité, selon les modalités et le montant qui seront déterminés ultérieurement par le conseil.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

7.1. Adoption - Schéma de couverture de risques - Rapport d'activités pour l'an 4

70-02-2026 Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains est en vigueur depuis le 15 février 2012 ;

Considérant que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) stipule que toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution un rapport d'activité pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

Considérant l'entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie signée avec la Ville de Saint-Hyacinthe le 23 novembre 2016 ;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique demande à la Municipalité de Saint-Simon d'adopter le rapport d'activité étant donné qu'elle est responsable de certaines responsabilités du plan de mise en oeuvre ;

Considérant le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu:

- D'adopter le rapport d'activité de l'an # 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel que soumis ;
- D'autoriser le SSI de Saint-Hyacinthe à transmettre une copie de ce rapport à la MRC des Maskoutains et au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

7.2. Frais annuels 2026 IDSIDE-ECHO - Édition MMS

71-02-2026 Considérant que la Municipalité a procédé en 2019 à l'achat du logiciel de gestion en mesure d'urgence et de mobilisation Iddside-Écho - Édition MMS;

Considérant que ce logiciel sert, entre autres, à la mobilisation des intervenants et de système de communication de masse et s'avère un outil essentiel à la communication lors d'une situation d'urgence;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement annuel pour 2026;

En conséquence il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'autoriser le paiement des frais annuels de 2 484,00 \$ plus taxes pour le maintien du service et le plan d'entretien de Iddside-Écho MMS pour 2026 de la compagnie Société Plan de Vol, fournisseur du logiciel.

Adoptée

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Autorisation de paiement - Location d'un camion de déneigement - Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

72-02-2026 Considérant que, à la suite d'un bris mécanique sur son camion de déneigement, la Municipalité de Saint-Simon a dû recourir, de façon exceptionnelle, à la location d'un camion de déneigement afin d'assurer la continuité et la sécurité des opérations de déneigement sur son territoire;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a accepté de louer son camion 10 roues à la Municipalité de Saint-Simon, et ce, selon les conditions convenues entre les parties;

Considérant que le camion a été utilisé pour une période d'environ une semaine et qu'un registre des heures roulées a été tenu par l'équipe des travaux publics de la Municipalité de Saint-Simon;

Considérant qu'un registre des heures roulées a été complété par l'équipe des travaux publics, permettant d'assurer un suivi rigoureux de l'utilisation du véhicule;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a transmis une facture totalisant 4 475,00 \$, incluant les ajustements liés au temps requis pour la préparation du camion et le retrait des équipements;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu:

- D'autoriser le paiement de la facture au montant de 4 475,00 \$ à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, relativement à la location du camion de déneigement;
- Il est également résolu de remercier chaleureusement la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour sa précieuse collaboration et son soutien, lesquels ont permis d'assurer le bon déroulement des opérations de déneigement au bénéfice de la population de la Municipalité de Saint-Simon.

Adoptée

8.2. Travaux de réfection de la rue Saint-Édouard - Décompte progressif # 4

73-02-2026 Considérant le contrat intervenu entre la Municipalité de Saint-Simon et Vitom Excavation inc. pour la réalisation du projet de réfection d'égout pluvial et de surfaces de la rue Saint-Édouard et travaux divers ;

Considérant la recommandation de paiement #4 transmise par Mme Sophie Rousseau, ingénieure, en date du 27 janvier 2026, à la suite de l'acceptation provisoire partielle des travaux effectués le 11 décembre 2025;

Considérant que le décompte progressif #4 recommande le paiement d'un montant de 151 045,03 \$, incluant les taxes applicables, la retenue contractuelle totale de 10 % et la libération de 5 % de la retenue à la suite de l'acceptation provisoire partielle des travaux ;

Considérant que le paiement est conditionnel à la réception des quittances exigées des sous-traitants et fournisseurs, conformément aux documents contractuels;

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif # 4 à l'entrepreneur Vitom Excavation inc., pour un montant de 151 045,03 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la recommandation de l'ingénieure datée du 27 janvier 2026.

Adoptée

8.3. Travaux d'infrastructures du développement domiciliaire Jardins Saint-Simon - Décompte progressif #1

74-02-2026 Considérant que les travaux d'infrastructures du projet de développement domiciliaire Jardins Saint-Simon sont présentement en cours;

Considérant que le 1^{er} décompte progressif, couvrant les travaux réalisés jusqu'au 29 janvier 2026, a été vérifié par Mme Sophie Rousseau, ingénieure chez Consumaj;

Considérant que Mme Rousseau recommande le paiement d'un montant de 476 045,93 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle totale de 10%;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et unanimement résolu d'autoriser le paiement de 476 045,93 \$, taxes incluses, à l'entreprise Vitom Excavation inc.

Adoptée

8.4. Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales - Confirmation d'exécution des travaux 2025

75-02-2026 Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable accorde une aide financière maximale de 93 796 \$ à la Municipalité pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025;

Considérant que l'aide financière accordée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Simon informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation de l'aide financière visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien des routes locales ;

- De confirmer qu'un dossier de vérification conforme aux exigences du Programme a été constitué.

Adoptée

8.5. Autorisation de procéder à un appel d'offres public sur le SEAO pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement

76-02-2026 Considérant que la Municipalité doit assurer le maintien et l'amélioration de ses services de voirie, notamment les opérations de déneigement ;

Considérant que le camion actuellement utilisé pour le déneigement arrive à la fin de sa vie utile ou ne répond plus adéquatement aux besoins opérationnels ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un camion 10 roues neuf, modèle 2026 ou 2027, muni d'équipements de déneigement neufs ;

Considérant que, conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec, un appel d'offres public est requis pour ce type d'acquisition ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à préparer et à lancer un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'achat d'un camion 10 roues neuf, modèle 2026 ou 2027, incluant des équipements de déneigement neufs, conformément aux besoins de la Municipalité.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Conformément à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40), la directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Ce document peut être consulté au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Municipalité

10. URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 14 janvier 2026

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 14 janvier 2026.

11.2. Autorisation d'achat de jardinières

77-02-2026 Considérant la volonté de la Municipalité de procéder à l'embellissement du territoire pour la saison estivale 2026 ;

Considérant la soumission reçue de Villiard Serres & Jardins, pour la fourniture de jardinières de 18 pouces, soit le même modèle que celui utilisé en 2025 ;

Considérant que ladite soumission prévoit l'achat de 19 jardinières pour un montant total de 1 160,45 \$, taxes et livraison incluses ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'autoriser l'achat de 19 jardinières de 18 pouces auprès de Villiard Serres & Jardins, conformément à la soumission reçue, pour un montant total de 1 160,45 \$, taxes et livraison incluses.

Adoptée

12. AVIS DE MOTION

12.1. Avis de motion - Règlement # 544-14-26 modifiant le règlement de zonage afin d'ajuster les limites de zones du secteur Jardins Saint-Simon et certaines normes d'urbanisme

Avis de motion est donné par le conseiller David Roux qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon sera adopté le Règlement # 544-14-26, modifiant le règlement de zonage #544-19 afin d'ajuster les limites de zones du secteur Jardins Saint-Simon et certaines normes d'urbanisme.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est de:

- modifier les limites de la zone H-107 et créer les zones H-108, H-109 et P-104 à même la zone H-106 ;
- autoriser certains usages résidentiels et l'aménagement d'espaces verts dans les zones concernées ;
- autoriser, sous conditions, les escaliers en cour avant pour certains immeubles résidentiels multifamiliaux ;
- exiger la plantation d'un arbre par cour avant lors de la construction de nouveaux bâtiments ;
- ajuster certaines normes de stationnement dans les zones H-106 et H-107.

12.2. Avis de motion - Règlement # 591-01-26 modifiant le règlement # 591-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble en retirant des zones visées la zone des « Jardins Saint-Simon »

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick Darsigny à l'effet que le Règlement #591-01-26 modifiant le règlement #591-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble, afin de retirer des zones visées la zone du projet « Jardins Saint-Simon », sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil.

Un projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est de retirer la zone des Jardins Saint-Simon du plan d'aménagement d'ensemble (PAE), et ce, afin d'exempter de l'obligation d'approbation par résolution municipale le projet d'aménagement conçu et réalisé par la Municipalité dans la zone H-106, considérant que la Municipalité est propriétaire des terrains visés, qu'elle agit à titre de promoteur du projet et qu'elle a elle-même conçu le plan de lotissement connu sous le nom de « Jardins Saint-Simon ».

13. RÈGLEMENTS

13.1. Adoption - Premier projet - Règlement # 544-14-26 modifiant le règlement de zonage afin d'ajuster les limites de zones du secteur Jardins Saint-Simon et certaines normes d'urbanisme

78-02-2026

Considérant que la municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

Considérant que la municipalité souhaite modifier les limites de la zone H-107 et de créer les zones d'usage résidentiel H-108 et H-109 et la zone d'usage public P-104 à même la zone H-106 actuelle ;

Considérant que la municipalité souhaite autoriser les immeubles résidentiels multifamiliaux de 4 à 6 logements dans la zone H-106, les immeubles résidentiels multifamiliaux de 6 à 8 logements dans la zone H-107, les immeubles résidentiels unifamiliaux jumelés dans la nouvelle zone H-108 et les immeubles résidentiels unifamiliaux isolés dans la nouvelle zone H-109 et créer un espace vert dans la zone P-104;

Considérant que la municipalité, dans le but de favoriser la densification de son périmètre d'urbanisation et l'aménagement de logements familiaux, souhaite autoriser, suivant certaines conditions, les escaliers donnant aux étages supérieurs au rez-de-chaussée en cours avant pour les immeubles résidentiels multifamiliaux dans les zones H-106 et H-107;

Considérant que la municipalité souhaite exiger la plantation d'un arbre par cours avant par terrain lors de la construction de nouveaux bâtiments dans son périmètre d'urbanisation ;

Considérant que la municipalité souhaite désormais encadrer le nombre de case de stationnement minimal en fonction du nombre de pièce des logements, réduire la profondeur minimale d'une case de stationnement et de réduire la distance entre les cases de stationnement et les emprises de rue des zones H-106 et H-107;

Considérant qu'avis de motion a été donné lors de la séance régulière du Conseil du 3 février 2026 ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que le premier projet du règlement # 544-14-26 soit adopté.

Adoptée

13.2. Adoption - Premier projet du Règlement # 591-01-26 modifiant le règlement # 591-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble en retirant des zones visées la zone des « Jardins Saint-Simon »

79-02-2026 Considérant que la municipalité de Saint-Simon a adopté le règlement # 591-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire de l'ensemble du terrain vacants situés dans la zone H-106 et qu'elle est ainsi promoteur du projet des « Jardins Saint-Simon » ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a elle-même conçu le plan projet de lotissement des terrains et des rues et que les élus ont confirmé que ce dernier répondait à leurs attentes ;

Considérant qu'il apparaît inutile qu'un conseil municipal autorise par voie de résolution municipale un projet qu'il a lui-même conçu ;

Considérant que le projet des « Jardins de Saint-Simon » occupe environ la moitié de la zone visée par le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

Considérant qu'avis de motion a été donné lors de la séance régulière du Conseil du 3 février 2026 ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que le Premier projet du Règlement # 591-01-26 modifiant le règlement # 591-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble en retirant des zones visées la zone des « Jardins Saint-Simon » soit adopté.

Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 13 janvier 2026.

16. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

80-02-2026 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de clôturer la séance à 20h35.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour de mars 2026.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.